



Conseil d'administration

356^e session, Genève, 23 mars-2 avril 2026

Section institutionnelle

INS

Date: 20 mars 2026

Original: anglais

Vingtième question à l'ordre du jour

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Premier rapport: Mesures à prendre concernant l'élection
et la nomination du Directeur général

► Calendrier des mesures à prendre concernant l'élection du Directeur général

1. Les règles applicables à l'élection du Directeur général ont été adoptées par le Conseil d'administration à sa 240^e session (mai-juin 1988) et modifiées à sa 312^e session (novembre 2011). À sa 342^e session (juin 2021) ¹, le Conseil d'administration a demandé que, outre la tenue d'audiences officielles avant chaque élection, des possibilités d'interaction avec les candidats soit données aux mandants. Les Règles applicables à la nomination du Directeur général, qui figurent à l'[annexe III du Recueil des règles applicables au Conseil d'administration](#), ont été révisées pour la dernière fois par le Conseil d'administration à sa 347^e session (mars 2023) afin de renforcer le processus à certains égards, dans un souci de transparence et d'équité, et d'assurer ainsi le respect de normes d'éthique élevées ². Ces règles prévoient désormais l'organisation d'un événement interactif, le premier ayant pris la forme d'échanges en séance publique lors de la dernière élection, en mars 2022.

¹ GB.342/INS/6.

² GB.347/LILS/3(Rev.2).

2. Le mandat de l'actuel Directeur général arrivera à échéance le 30 septembre 2027. La procédure à suivre nécessitant une planification précoce, le bureau du Conseil d'administration recommande que le calendrier de l'élection soit soumis au Conseil d'administration pour examen à sa 356^e session (mars 2026).
3. Les règles actuellement applicables prévoient les étapes suivantes:
 - a) Le Conseil d'administration arrête la date de l'élection et approuve le calendrier de l'élection.
 - b) Un appel à candidatures est lancé par le Président du Conseil d'administration, dans lequel il est précisé que les candidatures doivent être reçues avant une date arrêtée par le Conseil d'administration et précédant de deux mois au moins la date de l'élection.
 - c) Le Président du Conseil d'administration reçoit les candidatures présentées par des États Membres ou par des membres du Conseil d'administration, qui doivent être accompagnées, pour chaque candidat, du curriculum vitae de l'intéressé, d'un certificat de bonne santé et d'une déclaration décrivant la vision qu'a celui-ci de l'avenir de l'Organisation.
 - d) Le Président du Conseil d'administration distribue les candidatures recevables aux membres du Conseil d'administration et, pour information, aux États Membres non représentés au Conseil d'administration.
 - e) Au cours de la période de trois mois précédant l'élection, au moins un événement interactif, tel qu'un entretien ou un débat, est organisé pour offrir aux candidats une occasion de se présenter et d'exposer leur vision à l'ensemble des mandants de l'OIT et au grand public. Lors de l'élection de 2022, qui a marqué l'organisation du premier événement interactif, une seule séance publique réunissant les cinq candidats a eu lieu ³.
 - f) Le ou les candidats sont entendus lors d'audiences tenues dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.
 - g) L'élection du Directeur général du BIT se fait par voie de scrutin (il est procédé à autant de tours de scrutin que nécessaire pour déterminer celui des candidats qui réunit la majorité requise). Pour être élu, le candidat doit recueillir les suffrages de plus de la moitié des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote.
 - h) Le Directeur général élu prend ses fonctions le jour suivant l'expiration du mandat du Directeur général sortant.
4. Le Conseil d'administration est donc appelé à fixer les dates:
 - a) de l'envoi de l'appel à candidatures;
 - b) de la clôture de l'appel à candidatures;
 - c) de l'événement interactif;
 - d) des audiences des candidats en séance privée;
 - e) de l'élection.

³ Finalisation des modalités applicables aux échanges en séance publique avec les candidats au poste de Directeur général (GB.343/INS/14/1(Rev.1)).

► Calendrier envisageable

5. Le bureau du Conseil d'administration a examiné deux calendriers envisageables en se fondant sur les considérations suivantes ⁴:
 - a) Sur le plan de la gouvernance, selon les attentes exprimées, le processus de nomination devrait être achevé avant le prochain renouvellement du Conseil d'administration. Par conséquent, le calendrier devrait être arrêté de sorte que l'élection du Directeur général ait lieu au plus tard à la 359^e session (mars 2027) du Conseil, avant l'élection des membres du Conseil d'administration devant se tenir à la session de juin 2027 de la Conférence internationale du Travail.
 - b) Compte tenu des coûts liés à l'organisation, comme en 2012, d'un scrutin pendant une session ordinaire supplémentaire, le Conseil d'administration voudra peut-être envisager de procéder à la prochaine élection du Directeur général au cours de l'une de ses deux sessions ordinaires. Il convient de noter à des fins de comparaison que le coût d'une session spéciale de deux jours s'élève à environ 451 000 dollars des États-Unis d'Amérique (dollars É.-U.) (frais de voyage et services d'interprétation), tandis que chaque jour supplémentaire d'une session ordinaire coûte environ 99 000 dollars É.-U.
6. Sur cette base, le bureau recommande que le Conseil d'administration opte pour l'une des deux options présentées ci-dessous, et décide de tenir l'élection soit à sa **358^e session (novembre 2026)**, soit à sa **359^e session (mars 2027)** au plus tard.

Option A: Élection en novembre 2026 (dix mois avant l'expiration du mandat du Directeur général sortant)

Mars 2026	Approbation par le Conseil d'administration du calendrier concernant la nomination du Directeur général
15 avril 2026	Lancement de l'appel à candidatures par la Présidente du Conseil d'administration
30 juillet 2026	Date limite pour la réception des candidatures
16 septembre 2026	Événement interactif public avec tous les candidats (possibilité de le prolonger d'une journée, en fonction du nombre de candidats)
358^e session (novembre 2026)	
Lundi 9 novembre	Audiences du ou des candidats en séance privée
Lundi 16 novembre	Élection à bulletin secret en séance privée
1 ^{er} octobre 2027	Début du mandat du Directeur général

7. Le calendrier ci-dessus a été établi sur la base de la pratique suivie par le passé dans les cas où le Directeur général sortant était rééligible, comme indiqué dans l'annexe III.
8. Selon le paragraphe 8 des règles applicables, «[l]es modalités détaillées de l'événement [interactif] concernant sa date, sa forme et sa durée sont arrêtées par le Conseil d'administration à sa session précédant l'événement». Si le Conseil d'administration décide que l'élection devrait se tenir en novembre 2026, il préférera peut-être approuver ces modalités à

⁴ Il est rappelé que, à la 347^e session (mars 2023), plusieurs membres du Conseil d'administration ont souligné la nécessité de limiter la durée de la campagne.

sa 356^e session plutôt qu'à sa 357^e session (juin 2026), plus courte, qui se tiendra immédiatement après la clôture de la session de la Conférence.

Option B: Élection en mars 2027 (six mois avant l'expiration du mandat du Directeur général sortant)

Mars 2026	Approbation par le Conseil d'administration du calendrier concernant la nomination du Directeur général
Juillet 2026	Lancement de l'appel à candidatures par le Président du Conseil d'administration
30 octobre 2026	Date limite pour la réception des candidatures
358 ^e session (novembre 2026)	Le Conseil d'administration arrête les modalités de l'événement interactif prenant la forme d'entretiens publics
20 janvier 2027	Événement interactif public avec tous les candidats (possibilité de le prolonger d'une journée, en fonction du nombre de candidats)
359^e session (mars 2027)	
Lundi 15 mars	Audiences du ou des candidats en séance privée
Lundi 22 mars	Élection à bulletin secret en séance privée
1 ^{er} octobre 2027	Début du mandat du Directeur général

9. Le calendrier ci-dessus a été établi sur la base de la pratique suivie pour la dernière élection, en 2022.

Autres considérations à prendre en compte quelle que soit l'option retenue

10. Sous réserve de la règle selon laquelle les candidatures doivent être reçues deux mois au moins avant la date du scrutin, le Conseil d'administration a toute latitude pour fixer la date du lancement de l'appel à candidatures par son Président et la date limite de réception des candidatures.
11. En fonction du nombre de candidats et de celui des autres questions inscrites à l'ordre du jour, il pourra être nécessaire de porter la durée de la 358^e ou de la 359^e session à dix jours.

► Élection et nomination

12. L'élection aura lieu à bulletin secret, conformément aux règles applicables. Il appartiendra ensuite au Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, de déterminer la durée de la nomination du Directeur général, conformément à l'article 4.6 a) du Statut du personnel, lequel est rédigé comme suit:

Le Directeur général est nommé pour une période de cinq ans. Le Conseil d'administration ne pourra renouveler cette nomination qu'une fois. La durée de cet éventuel renouvellement n'excédera pas cinq ans.

Par le passé, les nominations renouvelées par le Conseil d'administration l'ont été pour de nouvelles périodes de cinq ans.

13. On trouvera à l'annexe III des informations sur le calendrier des élections les plus récentes.

► Modalités applicables à l'événement interactif public avec les candidats

14. Étant donné qu'en mars 2022 les modalités applicables à l'événement interactif public avec les candidats avaient reçu un accueil favorable de la part des mandants, le Conseil d'administration voudra peut-être maintenir les mêmes modalités, qui sont exposées en annexe du présent document.
15. Le bureau du Conseil d'administration propose que l'événement interactif se tienne soit le 16 septembre 2026 (option A), soit le 20 janvier 2027 (option B), et qu'il soit éventuellement prolongé d'une journée si le nombre élevé de candidats l'exige.
16. Afin que les mandants et le grand public puissent suivre cet événement interactif malgré les différences de fuseaux horaires, il faudrait que celui-ci se tienne entre 12 h 00 et 16 h 30 (heure de l'Europe centrale), avec une pause de dix minutes entre chaque candidat, et qu'il soit diffusé sur le site Web public de l'OIT dans toutes les langues officielles de l'Organisation.
17. Conformément au paragraphe 8 des règles applicables, l'ordre d'apparition des candidats sera déterminé par tirage au sort, et les dépenses liées à la participation des candidats à l'événement seront à la charge de l'Organisation.

► Projet de décision

18. **Le Conseil d'administration décide de suivre le calendrier présenté ci-dessous concernant la nomination du Directeur général et approuve les modalités applicables à l'événement interactif public avec les candidats, ainsi qu'aux audiences en séance privée et à l'élection, qui sont décrites dans l'annexe I du document GB.356/INS/20/1(Rev.1):**

- [option A

15 avril 2026	Lancement de l'appel à candidatures par la Présidente du Conseil d'administration
30 juillet 2026	Date limite pour la réception des candidatures
16 septembre 2026	Événement interactif public avec tous les candidats (possibilité de le prolonger d'une journée, en fonction du nombre de candidats)

358^e session (novembre 2026)

Lundi 9 novembre	Audience du ou des candidats en séance privée
Lundi 16 novembre	Élection à bulletin secret en séance privée
1 ^{er} octobre 2027	Début du mandat du Directeur général]

ou

- **[option B]**

Juillet 2026	Lancement de l'appel à candidatures par le Président du Conseil d'administration
30 octobre 2026	Date limite pour la réception des candidatures
358 ^e session (novembre 2026)	Le Conseil d'administration arrête les modalités de l'événement interactif prenant la forme d'entretiens publics
20 janvier 2027	Événement interactif public avec tous les candidats (possibilité de le prolonger d'une journée, en fonction du nombre de candidats)
359^e session (mars 2027)	
Lundi 15 mars	Audiences du ou des candidats en séance privée
Lundi 22 mars	Élection à bulletin secret en séance privée
1 ^{er} octobre 2027	Début du mandat du Directeur général]

► Annexe I

Proposition de modalités applicables à l'événement interactif public, aux audiences en séance privée, à l'élection et à la nomination du Directeur général

I. Événement interactif avec les candidats au poste de Directeur général

Nature de l'événement interactif et public visé

1. L'organisation d'un événement interactif avec chacun des candidats offre à ces derniers une occasion de se présenter ainsi que d'exposer leur vision à l'ensemble des mandants de l'OIT et au grand public. Cet événement sera diffusé sur le site Web public de l'OIT.

Durée et format du ou des événements interactifs

2. Le Président du Conseil d'administration assurera la conduite de chaque événement, et chaque candidat disposera de quatre-vingts minutes au plus. Un service d'interprétation sera disponible dans les sept langues de travail de l'OIT (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe).
3. Les candidats et les trois groupes de mandants auront des chances égales de participation. L'événement sera à cette fin organisé d'une manière bien structurée et équilibrée.
4. Les événements interactifs se tiendront en ligne pour garantir les mêmes chances de participation à tous les mandants. Les candidats seront invités à participer en personne au siège, à Genève, comme lors de l'élection précédente. Pour assurer une répartition équitable du temps entre les trois groupes et, au sein du groupe gouvernemental, entre les quatre groupes régionaux, et garantir une approche cohérente pour l'ensemble des candidats, les échanges se dérouleront en trois temps:
 - **Exposé du candidat:** chaque candidat fera un exposé de cinq minutes qui complètera la déclaration énonçant sa vision jointe à sa candidature.
 - **Questions et réponses:** le candidat se verra poser 16 questions – 4 par les mandants employeurs, 4 par les mandants travailleurs et 8 par les gouvernements (2 par région géographique).
 - Chaque question devra être formulée en une minute.
 - Les candidats n'auront pas plus de trois minutes pour répondre à chaque question.
 - **Le candidat formulera ses remarques finales** pendant le temps restant avant l'expiration des quatre-vingts minutes.
5. Sauf décision contraire de la part d'un groupe, chaque secrétaire de groupe ou coordonnateur régional sera invité à communiquer au Bureau – au plus tard la veille de chacun des événements interactifs – les noms de tous les représentants de son groupe qui souhaitent poser une question aux candidats. Pour chacun des événements, ces noms seront placés dans six récipients (un pour les employeurs, un pour les travailleurs et un pour chaque groupe régional). Les noms des représentants qui seront invités à poser leur question au candidat seront tirés au sort dans chaque récipient par le Président du Conseil d'administration.

6. Tous les représentants souhaitant poser une question devront en préparer plusieurs afin d'éviter que des questions similaires ne soient posées au même candidat. Ils auront également la possibilité de passer leur tour, auquel cas le Président tirera au sort un autre nom du même récipient.
7. Le Président désignera le groupe autorisé à poser la première question à chaque candidat. Il invitera ensuite les groupes à poser leurs questions à tour de rôle, chaque question d'un groupe régional étant suivie d'une question d'un groupe de partenaires sociaux.

Date et horaires de l'événement interactif

8. L'événement interactif se tiendra le 16 septembre 2026 ou le 20 janvier 2027 et pourra être prolongé d'une journée si le nombre élevé de candidats l'exige.

II. Audiences en séance privée et élection et nomination du Directeur général

Audiences en séance privée (9 novembre 2026 ou 15 mars 2027)

9. Conformément au paragraphe 9 des Règles applicables à la nomination du Directeur général, les candidats seront entendus lors d'audiences tenues avant l'élection dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration.
10. Pour que l'accès à la Salle du Conseil d'administration soit strictement limité aux membres du Conseil et aux personnes autorisées, des badges spéciaux seront distribués comme suit:
 - **Badges de couleur verte** – membres du Conseil d'administration:
 - o deux badges par membre gouvernemental titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
 - o un badge nominatif, non transférable, par membre employeur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
 - o un badge nominatif, non transférable, par membre travailleur titulaire ou adjoint du Conseil d'administration;
 - o un badge par membre du bureau du groupe gouvernemental.
 - **Badges de couleur orange** – secrétariats des groupes et membres supplémentaires des délégations au Conseil d'administration:
 - o un badge par membre titulaire ou adjoint du Conseil d'administration (placés au fond de la Salle du Conseil d'administration);
 - o quatre badges transférables pour le secrétariat du groupe des travailleurs et quatre badges transférables pour le secrétariat du groupe des employeurs.
 - **Badges de couleur rouge** – membres du personnel du secrétariat fournissant des services d'appui pendant les audiences.
 - **Badges de couleur bleue** – interprètes et opérateurs de cabine.
11. La séance privée sera ouverte par le Président du Conseil d'administration à 12 heures (midi) le lundi 9 novembre 2026 ou le 15 mars 2027.

Déroulement des audiences

12. Afin d'assurer le bon déroulement des audiences, les participants devront s'abstenir d'enregistrer les débats (qu'il s'agisse d'enregistrements audio ou vidéo) et de publier des

commentaires dans les médias sociaux; ils devront également respecter le langage parlementaire pendant les audiences.

13. Les portes resteront closes, et les délégués devront rester à leur place tout au long de l'audience.
14. L'ordre d'apparition des candidats aux audiences fera l'objet d'un tirage au sort par le Président du Conseil d'administration, et les candidats seront informés de la date et de l'heure approximative de leur passage une semaine au moins avant l'audience.
15. Chaque candidat sera entendu individuellement; il sera invité à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il devra répondre aux questions qui lui seront posées par ce dernier. Le temps alloué au candidat pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats.

Date de l'élection (16 novembre 2026 ou 22 mars 2027)

16. Le scrutin secret aura lieu dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration à 10 heures le lundi 16 novembre et durera aussi longtemps que nécessaire pour conclure l'élection. Des pauses de quarante-cinq minutes minimums seront accordées entre chaque tour par le Président du Conseil d'administration, en concertation avec les deux Vice-présidents, pour permettre des consultations.

Accès au scrutin

17. L'accès à la salle sera limité, au même titre que pour les audiences, et sera contrôlé à l'aide du même système de badges. Les candidats ne seront pas admis dans la salle pendant la séance privée. Chaque candidat sera néanmoins invité à désigner un représentant chargé d'observer le déroulement du scrutin tant qu'il est encore en lice.
18. Les portes resteront fermées pendant chaque scrutin; l'enregistrement vidéo ou audio des travaux ne sera pas autorisé, non plus que la publication de commentaires dans les médias sociaux.
19. À l'issue du scrutin, la séance privée sera levée. Après une courte pause, le Conseil d'administration reprendra ses travaux dans le cadre d'une séance publique pour annoncer officiellement les résultats du scrutin et nommer le Directeur général du BIT. Le Directeur général nouvellement élu sera invité à prendre la parole. Cette séance publique sera diffusée sur le site Web de l'OIT.

Bulletins de vote

20. Le nom de tous les candidats figurera sur le premier bulletin de vote, dans l'ordre alphabétique de leur nom de famille. Une case figurera près du nom de chaque candidat. Les votants devront cocher la case figurant près du nom du candidat pour lequel ils souhaitent voter ou y inscrire «√»; ils plieront le bulletin et l'introduiront dans l'urne.
21. Les bulletins sur lesquels le nom de plus d'un candidat a été coché, ou comportant toute autre marque, seront considérés comme nuls. Les votants qui ne souhaitent voter pour aucun candidat laisseront leur bulletin en blanc, mais devront tout de même le plier et l'introduire dans l'urne.
22. À l'issue de chaque scrutin, de nouveaux bulletins de vote comportant le nom des candidats restants seront préparés.

Scrutin

23. Trois isoairs seront mis à disposition dans la salle.
24. Le Greffier procédera à l'appel des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote, dans l'ordre suivant: il appellera tout d'abord les gouvernements dans l'ordre alphabétique français des 28 États Membres titulaires au Conseil d'administration (excepté les États qui auront des arriérés de contribution au moment du vote); il appellera ensuite, par leur nom de famille, les 14 membres titulaires employeurs et les 14 membres titulaires travailleurs, ou les membres adjoints désignés conformément à l'article 1.5.3 b) du [Règlement du Conseil d'administration](#).
25. Une fois appelés, les membres votants du Conseil d'administration recevront, sur présentation de leur badge, un bulletin de vote sur lequel le Greffier apposera ses initiales. Les votants rempliront leur bulletin dans un isoair, plieront ensuite le bulletin et l'introduiront dans l'urne. Chaque votant doit être seul au moment de son passage dans l'isoair.
26. Si un votant commet une erreur sur son bulletin et s'en rend compte avant de l'introduire dans l'urne, il pourra demander un nouveau bulletin au Greffier, qui détruira immédiatement le premier.
27. Chacun des groupes – gouvernements, employeurs et travailleurs – nommera un scrutateur parmi ses membres. À l'issue de chaque scrutin, les trois scrutateurs procéderont au décompte des voix dans la salle, avec l'assistance du Greffier. Le Président tranchera tout différend concernant la validité des bulletins de vote et annoncera les résultats de chaque scrutin immédiatement après le décompte, en indiquant les candidats qui accéderont au scrutin suivant. Les résultats de chaque scrutin seront affichés sur des écrans dans la salle, et la liste des candidats accédant à chaque tour sera publiée sur le site Web de l'OIT et sur l'application ILO Events.
28. Le représentant de chaque candidat invité à observer la procédure sera assis près du podium. Il lui sera interdit d'interagir avec les membres du Conseil d'administration ou le personnel du BIT pendant le déroulement du scrutin. Il devra uniquement s'adresser au Président du Conseil d'administration pour signaler un éventuel problème.

► Annexe II

Règles applicables à la nomination du Directeur général (Annexe III du Recueil des règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail)

Adoptées par le Conseil d'administration à sa 240^e session (mai-juin 1988) et modifiées à ses 312^e (novembre 2011) et 347^e sessions (mars 2023).

Candidatures

1. Les candidatures pour le poste de Directeur général doivent avoir été reçues au bureau du Président du Conseil d'administration au plus tard à une date qui sera arrêtée par le Conseil d'administration et qui précédera de deux mois au moins la date de l'élection.
2. Pour être prises en considération, ces candidatures doivent être présentées par un État Membre de l'Organisation ou par un membre du Conseil.
3. Chaque candidat doit joindre à son curriculum vitae un certificat de bonne santé signé par un établissement médical reconnu.
4. Les candidats sont invités à fournir, en même temps que leur candidature, une déclaration de 2 000 mots au maximum décrivant la façon dont ils conçoivent l'avenir de l'Organisation et la direction stratégique qu'ils suivraient s'ils étaient nommés. La déclaration devrait aussi évoquer l'attachement du candidat aux valeurs et aux travaux de l'OIT ainsi qu'à sa structure tripartite; son expérience des questions économiques, sociales et du travail, des affaires internationales, de la direction et de la gestion d'une organisation, et sa sensibilité aux différences culturelles, sociales et politiques. Les candidats devraient s'engager à respecter en toutes circonstances les principes et normes d'éthique énoncés dans les présentes règles. Les candidats devraient également indiquer leur niveau d'aptitude linguistique dans les langues officielles de l'Organisation.
5. Tous les documents visés par les règles 2, 3 et 4 ci-dessus doivent être soumis par les candidats en anglais, en français et en espagnol, à l'exception du certificat de bonne santé qui peut être soumis dans une seule de ces trois langues ou accompagné d'une traduction certifiée conforme dans l'une de ces langues.
6. Pour être recevables, les candidatures doivent satisfaire aux conditions énoncées aux règles 1, 2, 3 et 5 ci-dessus.
7. Les candidatures présentées conformément aux conditions susvisées sont distribuées, avec les curriculum vitae et les déclarations dans les langues officielles dans lesquelles ils ont été soumis, par le Président aux membres du Conseil d'administration et, pour information, aux États Membres non représentés au Conseil d'administration, dès que possible après leur réception. Seules les déclarations reçues en même temps que les candidatures seront admises et distribuées.

Procédure de l'élection

8. Au cours de la période de trois mois précédant l'élection, au moins un événement interactif, tel qu'un entretien ou un débat, est organisé pour offrir aux candidats une occasion de se présenter et d'exposer leur vision à l'ensemble des mandants de l'OIT et au grand public. Cet événement interactif est diffusé sur le site Web public de l'OIT dans toutes les langues

officielles de l'Organisation. L'ordre d'apparition des candidats est déterminé par tirage au sort. Les modalités détaillées de l'événement concernant sa date, sa forme et sa durée sont arrêtées par le Conseil d'administration à sa session précédant l'événement. Les dépenses liées à la participation des candidats à l'événement sont à la charge de l'Organisation.

9. Les candidats sont entendus lors d'audiences tenues avant l'élection dans le cadre d'une séance privée du Conseil d'administration. L'ordre d'apparition des candidats aux audiences fait l'objet d'un tirage au sort par le Président du Conseil d'administration, et les candidats sont informés de la date et de l'heure approximative de leur passage une semaine au moins avant l'audience. Chaque candidat est entendu individuellement; il est invité à faire un exposé au Conseil d'administration, après quoi il doit répondre aux questions posées par le Conseil d'administration. Le temps alloué au candidat pour son exposé et pour la séance de questions-réponses sera fixé par le bureau du Conseil. Le temps imparti sera le même pour tous les candidats.

10. À la date fixée pour l'élection, il est procédé à autant de scrutins que nécessaire pour déterminer celui des candidats qui réunit la majorité requise.

11. Pour être élu, le candidat doit recueillir les suffrages de plus de la moitié des membres du Conseil d'administration ayant le droit de vote.

12. i) À chaque tour de scrutin, le candidat ayant recueilli le plus petit nombre de voix est éliminé.

ii) Si deux ou plusieurs candidats reçoivent simultanément le plus petit nombre de voix, ils sont ensemble éliminés.

13. Si, lors du tour opposant les deux candidats restants, ils recueillent le même nombre de voix, et si un nouveau tour de scrutin ne permet pas de les départager, ou encore si le dernier candidat qui reste n'obtient pas la majorité requise lors du tour de scrutin où son nom est soumis au Conseil pour un vote final, le Conseil peut reporter l'élection à une date ultérieure et fixer librement à cet effet un nouveau délai pour le dépôt des candidatures.

Équité et transparence du processus de nomination, et conduite éthique

14. Les pratiques susceptibles de compromettre l'intégrité du processus de nomination ou de l'influencer indûment, telles que les promesses, les faveurs et les dons qui sont faits par des candidats au poste de Directeur général ou pour les soutenir, sont interdites.

15. Le Directeur général prend les mesures voulues pour rappeler au personnel du Bureau les règles et les normes de conduite visant à assurer les strictes neutralité et impartialité du Bureau par rapport au processus électoral, ainsi que les sanctions auxquelles le personnel s'expose s'il ne respecte pas ces règles et normes.

16. En particulier, le Directeur général prend les mesures voulues pour interdire l'utilisation de ressources de l'Organisation pour mener campagne ainsi que tout acte constituant ou pouvant être perçu comme constituant une forme de désapprobation ou de soutien à l'égard d'un candidat.

17. Les candidats divulguent sans délai leurs activités de campagne (par exemple réunions, ateliers et visites), ainsi que le montant et la source de tous les financements de ces activités, et communiquent au Bureau ces informations. Les informations ainsi communiquées sont publiées sur une page dédiée du site Web de l'OIT.

18. Les candidats s'expriment avec respect lorsqu'ils font référence les uns aux autres. Ils s'abstiennent de toute déclaration orale ou écrite ou de toute autre représentation qui pourrait être jugée calomnieuse ou diffamatoire.

19. Toute allégation de comportement inapproprié ou de non-respect des principes et normes d'éthique applicables au processus de nomination doit être soumise au Président du Conseil d'administration en vue de l'adoption des mesures de suivi voulues.

20. Les candidats peuvent consulter le responsable des questions d'éthique en cas de doute et demander conseil au sujet des principes et normes d'éthique applicables.

21. En acceptant sa nomination, le candidat nommé au poste de Directeur général doit renoncer à tout revenu, don ou allocation, et se désengager de toute participation ou de tout intérêt financier pouvant affecter, ou pouvant être perçu comme affectant, l'objectivité ou l'indépendance de la personne nommée. En outre, le candidat nommé doit se plier à la procédure de déclaration des intérêts financiers prévue par les règles internes du BIT.

Statut des candidats internes

22. Tout fonctionnaire du BIT qui présente sa candidature au poste de Directeur général doit respecter en toutes circonstances les normes d'éthique les plus élevées et s'efforcer d'éviter toute apparence d'irrégularité. Il doit dissocier clairement ses fonctions au BIT de sa candidature et éviter tout chevauchement, réel ou perçu, entre ses activités de campagne et le travail qu'il accomplit pour le BIT. Il doit aussi éviter toute situation pouvant être perçue comme un conflit d'intérêts.

23. À cette fin, tout fonctionnaire du BIT qui présente sa candidature au poste de Directeur général est mis en congé spécial avec demi-traitement, conformément à l'article 7.7 du Statut du personnel, pendant la période comprise entre la date limite pour le dépôt des candidatures et la date de l'élection. Il peut également utiliser les congés annuels auxquels il a droit pendant cette période.

24. La règle 23 ci-dessus ne s'applique pas à un Directeur général candidat au renouvellement de son mandat.

► Annexe III

Calendrier d'organisation des six dernières élections (1998-2022)

Directeur général (début et fin de mandat)	Calendrier des mesures relatives à l'élection	
Gilbert Houngbo (1 ^{er} octobre 2022-30 septembre 2027)	Mars 2021 (un an avant l'élection)	Approbation par le Conseil d'administration du calendrier relatif à l'élection (GB.341/INS/15/Décision)
	Juin 2021	Décision du Conseil d'administration d'organiser des entretiens publics avec les candidats (GB.342/INS/6/Décision)
	Juillet 2021	Lettre envoyée par le Président du Conseil d'administration – appel à candidatures
	Octobre 2021	Date limite de dépôt des candidatures
	20-21 janvier 2022	Entretiens publics avec les candidats
	14 mars 2022	Audiences des candidats (séance privée)
	25 mars 2022	Élection
Guy Ryder (second mandat) (1 ^{er} octobre 2017-30 septembre 2022)	mars 2016 (sept mois avant l'élection)	Approbation par le Conseil d'administration du calendrier relatif à l'élection (GB.326/INS/16/1)
	juillet 2016	Date limite de dépôt des candidatures (GB.328/INS/1) (aucune autre candidature n'a été déposée avant la date butoir)
	31 octobre 2016	Audience du candidat (lors de la session du Conseil d'administration)
	7 novembre 2016	Élection: • vote en séance privée • reprise des travaux du Conseil d'administration après une pause pour l'annonce officielle des résultats
	1 ^{er} octobre 2017	Début du second mandat
Guy Ryder (premier mandat) (1 ^{er} octobre 2012-30 septembre 2017)	novembre 2011 (six mois avant l'élection)	Approbation par le Conseil d'administration du calendrier relatif à l'élection (GB.312/INS/16/3)
	9 mars 2012	Date limite de dépôt des candidatures
	30 mars 2012	Audiences des neuf candidats
	28 mai 2012	Élection
	1 ^{er} octobre 2012	Début du premier mandat

Directeur général (début et fin de mandat)		Calendrier des mesures relatives à l'élection
Juan Somavia (troisième mandat) (4 mars 2009-30 septembre 2012)	novembre 2007	Inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration d'une question concernant la désignation du Directeur général (GB.300/21/1)
	mars 2008 <i>(sept mois avant l'élection)</i>	Décision du Conseil d'administration concernant la date de l'élection du Directeur général (GB.301/7)
	17 octobre 2008	Date limite de dépôt des candidatures (aucune autre candidature n'a été déposée avant la date butoir)
	novembre 2008	Élection
	4 mars 2009	Début du troisième mandat
Juan Somavia (deuxième mandat) (1 ^{er} mars 2004-3 mars 2009)	juin 2002	Décision du Conseil d'administration d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine session une question concernant la désignation du Directeur général (GB.284/10/1)
	novembre 2002 <i>(quatre mois avant l'élection)</i>	Confirmation par le Conseil d'administration du calendrier relatif à l'élection (GB.285/8)
	24 février 2003	Date limite de dépôt des candidatures (aucune autre candidature n'a été déposée avant la date butoir)
	25 mars 2003	Élection
	1 ^{er} mars 2004	Début du deuxième mandat
Juan Somavia (premier mandat) (4 mars 1999-29 février 2004)	novembre 1997 <i>(quatre mois avant l'élection)</i>	Décision du Conseil d'administration d'organiser l'élection en mars 1998 (GB.270/4)
	23 février 1998	Date limite de dépôt des candidatures (deux candidatures reçues)
	23 mars 1998	Élection
	4 mars 1999	Début du premier mandat